



SAINT-MARTIN DE FRANCE ENSEIGNEMENT & CAMPUS

SAINT MARTIN
DE FRANCE

RÈGLEMENT FINANCIER 2023 – 2024 (Annexe 1 à la convention de scolarisation)

1. COÛT ANNUEL FORFAITAIRE

CONTRIBUTION ANNUELLE DE SCOLARITÉ	
Internat (*) :	
6 ^{ème} - 5 ^{ème} - 4 ^{ème}	9 137 €
3 ^{ème}	9 607 €
2 ^{nde} - 1 ^{ère} - Terminale	9 917 €
Demi-pension (**) :	
6 ^{ème} - 5 ^{ème} -	3900 €
4 ^{ème} - 3 ^{ème} -	3850 €
Seconde - 1 ^{ère} - Terminale	3950 €
La 1^{ère} année s'ajoute :	
Les droits d'inscription	135 €
L'uniforme (à acheter directement auprès de notre partenaire ACANTHE- tarif trousseau type : environ 225€ TTC)	

(*) Comprend les frais de scolarité et d'encadrement (contribution familiale), de restauration (pension complète), d'hébergement, d'étude du soir, de maillot de sport maison, d'un kit photos et d'assurance scolaire obligatoire.

(**) Comprend les frais de scolarité et d'encadrement (contribution familiale), de restauration (forfait : 5 déjeuners par semaine), d'étude surveillée du soir, d'un kit photos et d'assurance scolaire obligatoire.

2. RÉDUCTIONS

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont présents simultanément à Saint-Martin, les réductions suivantes sont appliquées automatiquement sur les frais de contribution familiale, restauration et hébergement :

- ✓ 10% pour le second enfant,
- ✓ 20% pour le troisième enfant et chacun des suivants.

Ces réductions, qui apparaîtront sur la note de frais, ne peuvent pas se cumuler avec d'autres réductions. Dans ce cas, seule la réduction la plus avantageuse sera appliquée.

3. FRAIS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

A l'inscription, il vous sera demandé un règlement d'arrhes (1000 € pour les internes (pour les familles résidant à l'étranger, le montant des arrhes est porté à 3000€) ; 400 € pour les demi-pensionnaires), 135 € de droits d'inscription soit un total de 1135 € pour les internes et 535 € pour les demi-pensionnaires. (Non remboursables en cas de désistement). L'uniforme est à commander et à régler directement auprès de notre partenaire ACANTHE.

A la réinscription, il vous sera demandé un règlement d'arrhes (1000 € pour les internes (pour les familles résidant à l'étranger, le montant des arrhes est porté à 3000€) ; 400 € pour les demi-pensionnaires) au plus tard le 1^{er} juin 2023. (Non remboursables en cas de désistement du seul fait de la famille).

4. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Fin Septembre, une note de frais annuelle est transmise à la famille comprenant la contribution annuelle de scolarité, les droits d'inscription et les frais complémentaires à l'année (cf. article 5).

Durant l'année, l'échéancier de paiement pourra varier en fonction des prestations engagées pour vos enfants, au fur et à mesure de l'année. (cf articles 5 & 6)

Les règlements, **terme à échoir**, s'effectueront :

- ➔ Soit par prélèvement automatique mensuel : en 9 échéances du **5 octobre 2023 au 5 juin 2024** et solde en 1^{ère} quinzaine de juillet 2024.
A cet effet, vous retournerez au service comptabilité **l'autorisation de prélèvement complétée, signée et accompagnée d'un RIB**. *A ne pas remplir si vous êtes déjà en prélèvement en 2022/2023, sans changement de coordonnées bancaires.*
- ➔ Soit par carte bancaire sur Ecole Directe, au rythme des 9 échéances mensuelles et solde en 1^{ère} quinzaine de juillet 2024.

NB : Dans le cas d'une fermeture de l'établissement indépendante de notre volonté (Conseil départemental, Préfecture, Académie.), seuls les frais variables seront remboursés.

5. FRAIS COMPLÉMENTAIRES À L'ANNÉE

- **Contribution activités culturelles et de cohésion**: Portée sur la note de frais annuelle, elle permet de financer les frais d'activités (hors mercredi après-midi), de sorties (de classe/de maison), d'événements de cohésion, de projets pédagogiques... : montant forfaitaire : **90 €** pour les demi-pensionnaires et **180 €** pour les internes.

- **Cotisation APEL** : L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre Saint Martin de France a un rôle d'accueil, d'animation, d'information, de conseil et représentation des parents d'élèves. Elle fait partie du réseau national des A.P.E.L. La cotisation volontaire annuelle est de **35,5 €**.

- **Entraide volontaire** : Une contribution volontaire d'un montant de **100 €** par famille est portée sur la note de frais annuelle. Elle est destinée principalement au fond de bourses d'entraide qui permettent **d'aider les familles rencontrant des difficultés financières**. Si vous ne souhaitez pas manifester ce geste de solidarité, informer par écrit ou mail le service comptabilité avant le 15 septembre 2023.

6. AUTRES PRESTATIONS SUR DEMANDE OU À L'ÉVÈNEMENT

Transport : L'établissement assure le transport des élèves internes par autocar privé vers les destinations de Paris (Avenue Foch, Bercy), Versailles et Saint Germain. **Le prix du transport annuel est forfaitaire** et s'élève à **680 €**.

Service Lingerie : Mise à disposition de draps et couverture pour un coût forfaitaire annuel de **175 €**.
Entretien du linge personnel des internes pour un coût forfaitaire annuel de **680 €**.

Colle tabac : Les retenues ont lieu le samedi matin et seront facturées **16 €** par retenue de 2 heures.

Suivi médical par l'infirmerie de l'école : Dans le cadre de ce suivi, des frais de consultation de médecin, de pharmacie...peuvent exister. Ces frais avancés par l'établissement vous seront refacturés. (Détail disponible auprès de l'infirmerie si besoin).

D'autres frais individuels peuvent être facturés à l'événement (ex : voyages pédagogiques, coûts liés à des options pédagogiques (théâtre, section aéronautique, section culture et expression...) livres scolaires dégradés ou non rendus...).

7. IMPAYÉS

En cas de rejet de prélèvement, les frais de traitement de 10€ seront facturés à la famille et le prélèvement automatique sera immédiatement stoppé.

A défaut de règlement dans les dix jours suivant l'échéancier précisé dans le paragraphe 4, un courrier de mise en demeure (facturé 10€) sera envoyé à la famille. Si huit jours après la réception de ce courrier, la facture reste impayée, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En fin d'année, en cas d'impayés, après avoir averti les parents et en conformité avec la convention de scolarisation, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

NOM :
PRENOM :
SIGNATURE :

NOM :
PRE NOM :
SIGNATURE :